MODIFICATION N° 9

datée du 22 octobre 2026

apportée à la Partie A et à la Partie B du prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 10 novembre 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 4 décembre 2025, la modification n° 2 datée du 14 janvier 2026, la modification n° 3 datée du 3 février 2026, la modification n° 4 datée du 9 mars 2026, la modification n° 5 datée du 31 mars 2026, la modification n° 6 datée du 30 avril 2026, la modification n° 7 datée du 17 juillet 2026 et la modification n° 8 datée du 26 août 2026

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8 et de série FNB du Fonds Fidelity Potentiel mondial

(le « Fonds »)

Fidelity INVESTMENTS

Le prospectus simplifié est modifié afin de faire ce qui suit :

(a) donner avis aux investisseurs que les séries de fonds communs de placement du Fonds Fidelity Potentiel mondial (le « **Fonds** ») ne seront plus offertes à de nouveaux investisseurs (une mesure également appelée « fermeture partielle ») et que la création de nouvelles parts de série FNB du Fonds sera suspendue après la fermeture des bureaux le 11 décembre 2026 ou vers cette date;

(b) mettre fin au régime de réinvestissement des distributions de la série FNB du Fonds après la transmission d'un préavis de 30 jours aux parties concernées.

Les expressions commençant par une majuscule qui sont utilisées dans la présente modification n^{o} 9, mais qui n'y sont par ailleurs pas définies, ont le sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour mettre en œuvre ces modifications sont présentées ci-après :

Partie A

1. Souscriptions, échanges et rachats

Le paragraphe suivant est ajouté à titre de quatrième paragraphe sous l'intertitre « Comment souscrire des parts des Fonds », à la page 61 :

« **Après la fermeture des bureaux le 11 décembre 2026 ou vers cette date, la série FCP du Fonds Fidelity Potentiel mondial ne sera plus offerte à de nouveaux investisseurs et la création de parts de série FNB sera suspendue.** »

2. Services facultatifs

Le paragraphe suivant est ajouté après le dernier paragraphe de la page 83, sous l'intertitre « Régime de réinvestissement des distributions de la série FNB », qui commence à la page 82 :

« Après la fermeture des bureaux le 11 décembre 2026 ou vers cette date, le régime de réinvestissement des distributions de la série FNB du Fonds Fidelity Potentiel mondial prendra fin. Les distributions en espèces relatives à ces parts de série FNB ne seront plus réinvesties dans des parts supplémentaires de cette série, mais seront plutôt versées en espèces. »

Partie B1

1. Profil de fonds du Fonds Fidelity Potentiel mondial

Détails sur le fonds

Les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de la rubrique « Détails sur le fonds », à la page 143 :

« **Après la fermeture des bureaux le 11 décembre 2026 ou vers cette date, Fidelity suspendra la création de nouvelles parts de série FNB du Fonds. Les investisseurs de série FNB pourront continuer de souscrire ou de vendre des parts de série FNB en circulation sur des bourses de valeurs où elles se négocient, bien que l'offre limitée de parts découlant de la création de nouvelles parts puisse entraîner la négociation de ces parts à un prix supérieur à leur valeur liquidative. Par conséquent, Fidelity déconseille la souscription de parts de série FNB. Fidelity pourra, à sa discrétion, recommencer à accepter les souscriptions de nouvelles parts de série FNB du Fonds à l'avenir.**

Après la fermeture des bureaux le 11 décembre 2026 ou vers cette date, la série FCP du Fonds ne sera plus offerte à de nouveaux investisseurs. La série FCP du Fonds continue d'être offerte aux investisseurs existants, notamment : i) ceux qui participent à des programmes de souscription ou d'échange systématique; et ii) ceux qui effectuent de nouvelles souscriptions au moyen d'un compte discrétionnaire géré par un gestionnaire de portefeuille autorisé à réaliser des opérations discrétionnaires pour le compte de ses clients, pourvu que la série FCP du Fonds ait été détenue au sein d'un portefeuille modèle discrétionnaire ou un programme de répartition de l'actif ou de tout autre produit de placement semblable avant la fermeture des bureaux le 11 décembre 2026. Votre courtier ou conseiller doit nous informer si votre compte satisfait aux conditions prévues au point ii) ci-dessus afin que nous puissions traiter la souscription à l'égard de la série FCP du Fonds. Fidelity a pris cette décision afin de préserver l'intégrité de la stratégie de placement et peut, à sa discrétion, recommencer à accepter les souscriptions par de nouveaux investisseurs à l'avenir. »

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution d'un contrat de souscription de titres de fonds commun de placement dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annulation de votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Elle vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres de fonds commun de placement et le remboursement des sommes versées, ou d'intenter des poursuites en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Ces droits doivent généralement être exercés dans certains délais. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou adressez-vous à un avocat.

ATTESTATION DU FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

DATE : 22 octobre 2026

La présente modification n° 9 datée du 22 octobre 2026, ainsi que le prospectus simplifié daté du 10 novembre 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 4 décembre 2025, la modification n° 2 datée du 14 janvier 2026, la modification n° 3 datée du 3 février 2026, la modification n° 4 datée du 9 mars 2026, la modification n° 5 datée du 31 mars 2026, la modification n° 6 datée du 30 avril 2026, la modification n° 7 datée du 17 juillet 2026 et la modification n° 8 datée du 26 août 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »
ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction
Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Jason Louie »
JASON LOUIE
Chef des finances, Fidelity Canada
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR
DU FONDS

« Don Wilkinson »
DON WILKINSON
Administrateur

« Russell Kaunds »
RUSSELL KAUNDS
Administrateur

5238606-v20261022